

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

### La Présidente de Hautes Terres Communauté

#### **Objet : Mise en place de l'attribution d'aides financières pour les Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – COVID-19**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment son article 1, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** qu'en vertu de cette ordonnance, un Président d'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

**Considérant** que cette convention autorise Hautes Terres Communauté à participer au financement des aides économiques en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services ;

**Considérant** le dispositif régional d'aide aux petites entreprises avec point de vente, qui appelle un co-financement local de 10% des dépenses éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté du 19 février 2018, ayant pour objet la création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la région AURA ;

**Rappelant** l'objectif de favoriser le développement et le maintien des entreprises de proximité, artisanales, commerciales et de service, sur le périmètre de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** la procédure d'attribution annexée à la présente décision ;

**Considérant** la proposition d'inscription d'une ligne budgétaire de 40 000 € dans le budget prévisionnel 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau en date du 9 juin 2020 ;

DECISION PRESIDENTE N°2019DPRSDT-étaturgence-77

7.4 – Interventions économiques

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et d'appliquer la procédure d'attribution annexée, rendant effectif le régime d'aide aux TPE de l'artisanat et du commerce avec point de vente sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2** : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision ;

**Article 3** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente



Ghyslaine PRADEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.